

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 21 Subvention et avenant n°3 à convention avec l'Institut CURIE - Section Recherche, en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par X.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération en date du 15-16 Novembre 2010 (2010 DASES 44), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'INSTITUT CURIE - Section Recherche, une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Caractérisation de l'immunité innée cryptique au VIH, un nouveau mécanisme de défense antiviral" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 99 250 euros à l'Institut CURIE au titre de l'année 2010 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 06 Décembre 2010, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 17-18 Octobre 2011 (2011 DASES 35) ainsi que le 1^{er} avenant annuel signé le 22 Novembre 2011 ayant permis à l'INSTITUT CURIE - Section Recherche - de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 70.000€ ;

Vu la délibération du 9-10 Juillet 2012 (2012 DASES 20) ainsi que le 2^{ème} avenant annuel signé le 12 Septembre 2012 ayant permis à l'INSTITUT Curie - Section Recherche - de recevoir la subvention conventionnelle 2012 de 70 000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation un avenant conventionnel annuel (n° 3) avec l'INSTITUT CURIE, permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2013 en vue d'achever la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée pour 2013 à l'INSTITUT CURIE - Section Recherche, sis 26, rue d'Ulm 75248 (5^{ème}) (Tiers : D 02160), afin de permettre à l'équipe de X, Directeur de recherche, de poursuivre la réalisation du projet "Caractérisation de l'immunité innée cryptique au VIH, un nouveau mécanisme de défense antiviral" au Centre de Recherche de cet Institut (Laboratoire : Unité Inserm U 932 / Immunité et cancer - 26 rue d'Ulm Paris 5^{ème}).

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 06 Décembre 2010 avec l'Institut CURIE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.